



COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2024

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

FR

COM(2023) 300 — FR

5.7.2023

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union
pour l'exercice 2024

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

ÉTAT PRÉVISIONNEL POUR 2024

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution [...] dresse [...] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

I. INTRODUCTION

La présente introduction a pour objet de rappeler le contexte de ce nouvel exercice budgétaire à la lumière de l'évolution des activités de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la «Cour» ou «l'Institution») et d'identifier les orientations budgétaires marquant l'état prévisionnel 2024.

À la suite de ce chapitre d'introduction, le chapitre II analyse les dépenses de l'état prévisionnel 2024.

1. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

Il est primordial de garder à l'esprit que, contrairement aux autres institutions de l'Union, qui ont la possibilité de maîtriser leur charge de travail ou de définir des priorités négatives, ou à d'autres juridictions suprêmes ou supérieures, les juridictions composant la Cour sont dans l'impossibilité de réguler le flux d'affaires portées devant elles. Cependant, il leur appartient de tout mettre en œuvre pour rester en situation de traiter ces affaires avec le haut niveau de qualité requis et dans des délais satisfaisants.

L'année 2022 a été marquée par l'anniversaire de la création de la Cour, le 4 décembre 1952, et par un retour à la normale dans le fonctionnement de l'Institution, après deux années compliquées en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Les statistiques témoignent d'une activité juridictionnelle soutenue. Le nombre d'affaires introduites devant les deux juridictions en 2022 est comparable à celui de l'année précédente (1 710 affaires en 2022, contre 1 720 en 2021). Le nombre d'affaires clôturées par la Cour de justice et le Tribunal est, quant à lui, en légère baisse (1 666 en 2022, contre 1 723 en 2021). Par l'effet combiné de ces deux évolutions, le nombre total d'affaires pendantes est en légère augmentation (2 585 à la fin de 2022, contre 2 541 à la fin de 2021).

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour de justice, bien qu'en légère diminution par rapport à l'année précédente (806 en 2022, contre 838 en 2021), est demeuré élevé, notamment en ce qui concerne les procédures préjudicielles. En outre, un nombre croissant d'affaires portées devant la Cour de justice soulève des questions sensibles et complexes, nécessitant davantage de réflexion et de temps.

Le nombre d'affaires clôturées en 2022 par la Cour de justice se situe à nouveau à un niveau très élevé (808), en augmentation par rapport à l'année précédente (772). Le nombre d'affaires pendantes devant cette juridiction reste presque identique, puisqu'il s'élevait à 1 111 affaires à la fin de l'année 2022, contre 1 113 à la fin de l'année 2021. La durée moyenne de l'instance, toutes procédures confondues (16,4 mois), est en légère baisse par rapport à celle de l'année précédente (16,6 mois).

De son côté, le Tribunal a connu en 2022 une augmentation du nombre d'affaires introduites (904, contre 882 en 2021). Une diminution du nombre d'affaires clôturées (858) est constatée par rapport à 2021 (951). Le nombre d'affaires pendantes a, quant à lui, augmenté en 2022 (1 474 à la fin de 2022, contre 1 428 à la fin de 2021). En 2022, la durée moyenne de l'instance a diminué: elle a été de 16,2 mois, contre 17,3 mois en 2021.

2. ACTIONS PRISES POUR L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ

Au-delà des mesures législatives de réforme structurelle prises pour permettre aux deux juridictions de faire face à l'accroissement de l'activité judiciaire, la Cour explore, depuis plusieurs années, l'ensemble des pistes lui permettant de respecter au mieux les impératifs de qualité et de célérité dans le traitement des affaires.

L'Institution prend en continu des actions visant à l'augmentation de l'efficacité des juridictions. En 2020, des mesures spécifiques avaient été prises afin de garantir au maximum la continuité de l'activité juridictionnelle malgré la crise sanitaire, en particulier afin de permettre l'organisation d'audiences en visioconférence. Avec le retour à la normalité au printemps 2022, l'organisation de ce type d'audience a fortement diminué, mais le système reste disponible afin de répondre à des demandes ponctuelles qui seraient acceptées par les juridictions.

Quant aux autres mesures que l'Institution a prises, au cours des dernières années, afin d'améliorer l'efficacité de ses juridictions et des services, il convient de se référer aux suivantes :

2.1. Amélioration du cadre règlementaire

L'activité des juridictions se déroule dans un cadre règlementaire très strict conçu pour garantir la bonne administration de la justice et l'égalité de traitement de toutes les parties. Ces dernières années, chacune des deux juridictions a promu des modifications de son règlement de procédure, qui ont été par la suite approuvées par le Conseil, afin de favoriser l'usage accru des divers instruments procéduraux permettant d'accélérer le traitement de certaines affaires dans le respect des exigences du procès équitable. Une dernière modification du règlement de procédure du Tribunal et des nouvelles dispositions pratiques d'exécution, permettant un nombre important de simplifications, sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2023.

En outre, depuis 2019, un mécanisme d'admission préalable de certaines catégories de pourvois contre les décisions du Tribunal, au sens de l'article 58 bis du Statut de la Cour, est en place. Ce mécanisme permet à la Cour de justice, dans des affaires qui ont déjà bénéficié d'un double examen (par une chambre de recours indépendante d'abord, par le Tribunal ensuite), de n'admettre un pourvoi, en tout ou en partie, que lorsqu'il soulève une question importante pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union. Cette évolution a apporté un allègement de la charge de travail de la Cour de justice en ce qui concerne les pourvois.

Par ailleurs, le 30 novembre 2022, la Cour a adressé au législateur de l'Union une demande législative au titre de l'article 281, deuxième alinéa, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) visant, d'une part, au transfert de la compétence préjudicielle au Tribunal dans certaines matières spécifiques et, d'autre part, à élargir le champ d'application matériel du mécanisme d'admission préalable des pourvois contre les décisions du Tribunal. Le but de cette demande est de permettre à la Cour de justice de préserver sa capacité à rendre des décisions de qualité dans un délai raisonnable, ainsi que de se concentrer davantage sur ses missions centrales de juridiction constitutionnelle et suprême de l'Union.

2.2. Méthodes et outils de travail des juridictions et des greffes

L'évolution du volume du contentieux a également nécessité certaines mesures d'organisation, notamment:

- des adaptations visant à **rationaliser le travail** au sein des juridictions, par exemple, en ce qui concerne la composition des chambres ou les règles d'attribution des affaires ;
- des mesures liées à la définition des objectifs et au suivi des affaires («**monitorage**»), grâce en particulier à des outils informatiques plus performants ;

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

- des progrès substantiels en matière de **dématérialisation** des flux documentaires inhérents à l'activité juridictionnelle, la dématérialisation des flux documentaires **en amont des décisions juridictionnelles** ayant constitué la première priorité. L'application e-Curia constitue un progrès décisif pour l'échange de documents avec les parties, sans lequel les greffes des juridictions n'auraient pas pu faire face au défi posé par l'augmentation substantielle du nombre d'affaires introduites. L'utilisation d'e-Curia a été rendue obligatoire par le Tribunal depuis le 1^{er} décembre 2018. En 2022, plus de 9 300 comptes d'accès étaient ouverts ; la majorité des dépôts d'actes (environ 87 % à la Cour de justice et 94 % au Tribunal) a été effectuée par e-Curia. En parallèle, la dématérialisation des flux documentaires **en aval des décisions juridictionnelles**, à savoir ceux liés à la diffusion de la jurisprudence de la Cour, a été réalisée par le remplacement, depuis déjà quelques années, de l'ancien recueil papier par un recueil électronique de jurisprudence.
- la mise en place, depuis 2020, d'un système de dépistage des affaires préjudicielles susceptibles de faire l'objet d'un traitement par voie d'ordonnance adoptée sur le fondement de l'article 53, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour de justice. Ce système vise à identifier de telles affaires à un stade précoce de la procédure, à savoir dans un délai de trois jours à compter de l'introduction de l'affaire. Lorsqu'une alerte en ce sens est émise, les demandes de traduction de la demande de décision préjudicielle sont temporairement suspendues.

2.3. Développement d'un système intégré de gestion des affaires

En 2022, la Cour a continué à travailler pour le développement d'un système intégré de gestion des affaires (SIGA). Après la définition des besoins des cabinets, des greffes et des services et la publication d'un appel d'offres au mois d'août 2019, l'année 2020 a été marquée par la signature du contrat-cadre pour la réalisation du projet et les travaux de développement ont pu commencer. En 2021, le travail a avancé sur l'architecture, sur la formation des spécialistes impliqués dans la construction du futur système et sur la modélisation d'un premier processus transversal. En 2022, les composants d'architecture nécessaires à la bonne implémentation du projet ont été mis à disposition selon le planning fixé et 30 % des fonctionnalités ont été définies.

2.4. Encadrement strict des exigences du multilinguisme intégral

Le régime linguistique de la Cour est caractérisé par le fait que chacune des langues officielles de l'Union peut être langue de procédure ⁽¹⁾. Le respect d'un multilinguisme intégral est obligatoire pour communiquer avec les parties dans la langue du procès et assurer la diffusion de la jurisprudence dans chacun des États membres.

Un tel impératif, conjugué à l'évolution du volume du contentieux, explique aisément que l'objectif de gains d'efficience dans le domaine linguistique soit, depuis longtemps, une priorité absolue, tout d'abord pour éviter un goulot d'étranglement retardant le traitement des affaires par les juridictions.

Ainsi, et pour ce qui concerne la traduction, de nombreuses mesures entraînant des économies ont été prises, telles que la publication sélective de la jurisprudence, l'établissement de résumés des demandes préjudicielles, la publication par extraits de certaines décisions particulièrement longues, outre le mécanisme d'admission préalable des pourvois mentionné ci-dessus. En l'absence de telles mesures, le volume de pages à traduire en 2022 (qui s'est élevé à 1,24 million de pages) aurait dépassé le 1,87 million de pages. Il en résulte ainsi une économie considérable d'emplois de juristes linguistes dont la création aurait été sinon indispensable.

Parallèlement, et toujours en ce qui concerne la traduction, la mise à disposition d'outils informatiques toujours plus performants, tout particulièrement la mise en œuvre de la traduction neuronale, joue un rôle primordial. Par ailleurs, le renforcement de l'encadrement des travaux terminologiques permet également de rentabiliser et de centraliser les recherches en vue de favoriser leur exploitation systématique. L'ensemble de ces efforts, combiné à une utilisation plus intensive de l'externalisation, s'avère très fructueux afin de limiter ou réduire le «stock» de pages encore à traduire.

⁽¹⁾ Il est rappelé qu'aucune juridiction, ni nationale ni internationale, n'est amenée à conduire ses procédures dans un nombre aussi important de langues différentes.

2.5. *Coopération interinstitutionnelle*

La Cour profite toujours au maximum de toute opportunité de coopération avec les autres institutions de l'Union. En 2022, cette coopération, comme dans les années précédentes, a pris la double forme de la participation aux appels d'offres interinstitutionnels et de la participation à des groupes ou à des réseaux interinstitutionnels en vue d'une meilleure application des règles relatives au personnel et d'une harmonisation accrue des politiques et pratiques dans différents domaines, tels que le multilinguisme, l'informatique et l'environnement.

2.6. *Automatisation et dématérialisation des procédures*

La Cour continue à poursuivre une politique très active dans le domaine de l'automatisation et de la dématérialisation des procédures afin d'atteindre des objectifs d'excellence en termes d'efficacité, rapidité et respect de l'environnement. Ce processus a naturellement connu une très forte accélération dans le contexte de la crise sanitaire, laquelle, donnant lieu à la généralisation du travail à domicile du personnel, a impliqué une révision des procédures internes afin de les adapter à un environnement de travail forcément dématérialisé.

Mis à part le développement du système intégré de gestion des affaires (SIGA) et l'utilisation de plus en plus large d'e-Curia, déjà mentionnés, un programme de modernisation de la gestion des documents administratifs de l'Institution ainsi que de création d'un registre de documents accessibles au public, lancé en 2019, s'est poursuivi en 2021 et en 2022: la presque totalité des services utilisent désormais l'outil HAN/ARES, utilisé également par la Commission européenne et par le Médiateur européen. Par ailleurs, le déploiement d'un outil de signature numérique, permettant de garantir l'authenticité et l'intégrité des documents électroniques, s'est poursuivi en 2022 avec la mise en œuvre de la signature électronique pour les documents judiciaires du Tribunal à partir du mois de mars. Quant à la facturation électronique, le pourcentage des factures reçues par voie électronique a encore augmenté en 2022 pour atteindre 77 %, par rapport à 74 % en 2021. La Cour continue à déployer tous les efforts afin de privilégier la facturation électronique et ainsi poursuivre l'évolution positive observée ces dernières années, qui a vu passer le nombre de factures reçues de manière électronique de 14 % en 2015 à 77 % en 2022.

3. **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES MARQUANT L'ÉTAT PRÉVISIONNEL 2024**

Comme les années précédentes, l'état prévisionnel de l'Institution a été établi avec le souci de prendre en compte les recommandations de rigueur budgétaire émanant de la Commission ⁽¹⁾.

La Cour a préparé son état prévisionnel pour l'année 2024 dans le respect des impératifs et sur la base des considérations suivants:

- nécessité de couvrir les dépenses incompressibles liées au personnel du fait de l'application des hypothèses d'**adaptation des rémunérations** communiquées par la Commission (voir point 1.2 du chapitre II), ainsi que de certaines dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union (en particulier en matière d'avancement d'échelon et de promotion). La variation des dépenses liées à ces éléments, d'un montant d'environ 14 millions d'euros, constituent le principal facteur d'évolution des dépenses du titre 1 ;
- couverture de certaines **dépenses extraordinaires**, et en particulier:
 - le **renouvellement partiel de la composition de la Cour de justice** prévu en 2024: cet évènement aura, au cours de l'année 2024, un coût estimé de 1,9 million d'euros ;
 - l'**augmentation vertigineuse des coûts de l'énergie**, dans le contexte notamment de la guerre en Ukraine: en effet, nonobstant les mesures d'économie d'énergie adoptées par l'Institution et l'utilisation, pour l'état prévisionnel 2024, de paramètres basés sur une hypothèse optimiste de réduction du prix actuellement payé par l'Institution pour l'électricité en 2023, la ligne budgétaire 2024 «Consommations énergétiques» affiche une augmentation de plus de 4,5 millions d'euros (+144,6 %) par rapport au budget de l'année 2023, qui avait été préparé avant le déclenchement de l'actuelle spirale inflationniste.

⁽¹⁾ Lettre de M. Hahn, membre de la Commission européenne, adressée à la Cour en date du 16 décembre 2022.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

- **limitation à 2 % de l'augmentation des dépenses non salariales (en excluant l'augmentation liée à l'énergie).** Abstraction faite de l'augmentation des dépenses pour les consommations énergétiques, qui ne saurait être compensée par une diminution des autres dépenses non salariales, eu égard à l'importance de cette augmentation et à la dimension relativement modeste des dépenses non salariales de l'Institution, ce type de dépenses augmentent de 2 %. Afin d'atteindre cet objectif, en dépit du contexte inflationniste qui implique des coûts bien plus importants pour l'Institution, des réductions ont été apportées sur de nombreuses lignes budgétaires (missions, formations, etc.) et, pour d'autres lignes, les crédits ont été maintenus au niveau du budget 2023 ;
- **aucune demande de création de nouveaux emplois** conformément à la recommandation de la Commission.
- **stabilisation des crédits relatifs aux agents contractuels.** Afin de compenser l'augmentation de crédits causée par l'adaptation salariale des agents contractuels sans augmentation de la demande budgétaire, une réduction du nombre des agents contractuels est envisagée pour 2024.

Par ailleurs, et en ligne avec l'engagement de l'Institution de veiller à une amélioration continue de sa performance environnementale, le projet d'état prévisionnel pour 2024 affiche une réduction des dépenses liées aux missions des Membres et du personnel, ainsi que des dépenses liées à l'affranchissement.

4. RÉCAPITULATION DES VARIATIONS DE CRÉDITS DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL 2024

Les variations des trois principales composantes du budget (dépenses salariales, dépenses pour les Membres et dépenses non salariales) dans l'état prévisionnel pour 2024 par rapport à leur niveau en 2023, sont illustrées, tant en valeur absolue qu'en pourcentage, dans le tableau suivant:

	2023	2024	Variation en €	Variation en %
Dépenses salariales	320 086 903	333 235 000	13 148 097	4,11 %
Dépenses pour les Membres de l'Institution (en excluant celles liées au renouvellement partiel de la composition de la Cour de justice)	40 180 000	40 371 000	191 000	0,48 %
Renouvellement partiel 2024 de la Cour de justice		1 886 000	1 886 000	
Dépenses non salariales (en excluant l'augmentation des dépenses pour l'énergie)	125 758 893	128 278 000	2 519 107	2,00 %
Augmentation des dépenses pour l'énergie		4 574 000	4 574 000	
Total	486 025 796	508 344 000	22 318 204	4,59 %

II. ANALYSE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL 2024

1. HYPOTHÈSES RETENUES POUR 2024

Les prévisions de dépenses ont été établies en tenant compte des indications communiquées par la Commission aux autres institutions de l'Union le 29 novembre 2022 afin que les états prévisionnels pour 2024 soient présentés sur la base de procédures coordonnées et harmonisées.

1.1. NIVEAU GÉNÉRAL DES PRIX

La Commission estime, à titre indicatif, que le niveau général des prix à Luxembourg augmentera de 3,1 % en 2024.

1.2. NIVEAU D'ADAPTATION DES RÉMUNÉRATIONS (CRÉDITS DES CHAPITRES 10, 12 ET 14)

Les hypothèses d'adaptation des rémunérations formulées par la Commission sont les suivantes:

- + 4,4 % pour l'exercice d'adaptation 2023 (impact de 12 mois sur le budget 2024) ;
- + 3,4 % pour l'exercice d'adaptation 2024 (impact de 6 mois sur le budget 2024).

2. ANALYSE DES DEMANDES VISANT À FAIRE ÉVOLUER LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Tout en maintenant une politique de rigueur en ce qui concerne les emplois, telle que préconisée par le Conseil et la Commission, la Cour présente certaines demandes ciblées de revalorisation et de transformation d'emplois, présentées ci-après.

2.1. REVALORISATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PROMOTION

L'article 6, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires garantit que, pour chaque institution, les emplois vacants pour chaque grade au 1^{er} janvier de l'année sont suffisants pour assurer la promotion des fonctionnaires selon des pourcentages fixés par le statut (cf. annexe 1, section B, et article 9 de l'annexe XIII) pour chaque grade et qui s'appliquent au nombre de fonctionnaires en activité au grade inférieur au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Aux fins de l'application de ladite disposition statutaire, il y a lieu de procéder aux revalorisations suivantes :

24 AD 9 vers AD 10, 28 AD 10 vers AD 11 et 29 AD 11 vers AD 12.

L'impact budgétaire de ces revalorisations est de 630 000 euros.

Il est rappelé que les dispositions statutaires précitées garantissent un niveau de disponibilité des emplois, mais n'imposent nullement de procéder aux promotions correspondantes. Les promotions ne peuvent, en effet, être octroyées qu'aux fonctionnaires qui présentent des mérites suffisants.

2.2. REVALORISATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES AU SEIN DES CABINETS DES DEUX JURIDICTIONS

En vue d'assurer une progression de carrière aux agents occupant des emplois temporaires au sein des cabinets des deux juridictions de l'Institution pour la durée du mandat des Membres (6 ans et parfois pour une durée plus longue), il s'avère nécessaire de prévoir des modifications limitées du tableau des effectifs pour faire face à des goulots d'étranglement au niveau de l'accès à certains grades. Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux revalorisations suivantes:

10 AD 12 vers AD 13 et 4 AST 7 vers AST 8.

L'impact budgétaire de ces revalorisations est de 349 000 euros.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

2.3. REVALORISATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DU GREFFE DE LA COUR DE JUSTICE ET DES SERVICES

10 autres revalorisations d'emplois sont demandées au titre du budget 2024. Elles concernent:

- la revalorisation de 3 emplois AD 5 en 3 emplois AD 7 pour le greffe de la Cour de justice. Le but de cette revalorisation, qui s'inscrit dans le contexte d'une charge de travail très élevée de ce service, est de refléter les responsabilités effectivement confiées à ses administrateurs et de permettre le recrutement de personnes expérimentées disposant de très grandes compétences analytiques et rédactionnelles, qui puissent assumer une charge de travail importante en préservant le niveau élevé de qualité des prestations fournies ;
- la revalorisation de 2 emplois AST 3 en 2 emplois AD 7 pour la direction de la Recherche et documentation. L'évolution des prestations du service a conduit à un certain allègement de la charge de travail des assistants, alors que d'autres tâches de cette Direction se sont significativement complexifiées, notamment dans le cadre de l'analyse des actes introductifs d'instance. Ces revalorisations ont pour but de permettre au service de disposer des ressources les plus adaptées à ses besoins réels ;
- la revalorisation de 2 emplois AST 3 en 2 emplois AD 5 et de 2 emplois AD 5 en 2 emplois AD 7 pour la direction de la Bibliothèque. La revalorisation des emplois AST 3 en AD 5 est liée à la transformation des modalités de mise à la disposition des Membres et des agents de la Cour des ressources documentaires, qui implique désormais plus la gestion des connaissances que la simple mise à disposition d'ouvrages ou périodiques. La revalorisation des emplois AD 5 en AD 7 est liée à la recherche de profils de plus haute expertise pour des tâches intellectuelles élevées, la gestion de projets ainsi que la coordination ;
- la revalorisation d'un emploi AST 3 en AD 5 pour la direction des Technologies de l'information, en vue créer une fonction supplémentaire de chef de projet, impliquant des compétences qui relèvent d'un profil d'administrateur.

L'impact budgétaire de l'ensemble de ces revalorisations s'élève à 186 000 euros.

2.4. TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Pour 2024, il est proposé de transformer un emploi AST 3 permanent dans la cellule des lecteurs d'arrêts de la Cour de justice en un emploi AST 3 temporaire, afin que l'emploi en question puisse ensuite être pourvu au titre de l'article 2, sous c) du RAA ou par le détachement d'un fonctionnaire.

Cette transformation n'a pas d'impact budgétaire.

3. ANALYSE DES VARIATIONS DE CRÉDITS DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL 2024

3.1. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES ET TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA VARIATION DES CRÉDITS

D'une façon générale, dans le cadre de l'état prévisionnel pour 2024, presque 80 % des crédits sont consacrés aux dépenses du titre 1 «Personnes liées à l'Institution» (404 millions d'euros) et un peu plus de 20 % aux dépenses du titre 2 «Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement» (104 millions d'euros).

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses entre 2023 et 2024.

Titres et chapitres budgétaires	Budget 2023	Budget 2024	Variation crédits totaux	
			Δ en €	Δ en %
10 Membres de l'institution	40 180 000	42 257 000	2 077 000	5,17
12 Fonctionnaires et agents temporaires	309 111 903	322 027 000	12 915 097	4,18
14-16 Autres dépenses de personnel	39 976 000	39 579 000	- 397 000	- 0,99
Total du titre 1	389 267 903	403 863 000	14 595 097	3,75
20 Immeubles et frais accessoires	58 532 000	64 521 000	5 989 000	10,23
21-art. 210 Informatique	31 548 893	33 152 000	1 603 107	5,08
21-23-25-27 Autres dépenses	6 622 000	6 751 000	129 000	1,95
Total du titre 2	96 702 893	104 424 000	7 721 107	7,98
Titre 3 Frais judiciaires	55 000	57 000	2 000	3,64
Titre 10 Autres dépenses	0	0	0	0,00
Total du budget	486 025 796	508 344 000	22 318 204	4,59

3.2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX DÉPENSES DU TITRE 1

Concernant le titre 1 «Personnes liées à l'Institution», la hausse globale des crédits pour ces dépenses est de 14 595 097 euros, soit + 3,75 % par rapport au même type de crédits dans le budget 2023.

Le tableau en **Annexe I** présente la variation des dépenses par ligne budgétaire entre 2023 et 2024 au sein de ce titre 1, avec une indication des principales raisons qui l'expliquent.

3.3. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX DÉPENSES DU TITRE 2

Concernant le titre 2 «Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement», l'augmentation globale des dépenses est de 7 721 107 euros, soit + 7,98 % par rapport au même type de crédits dans le budget 2023.

Il est important de noter que 4 574 000 euros, soit bien plus que la moitié de cette augmentation, est due à l'augmentation du coût de l'énergie.

Le tableau en **Annexe II** présente la variation des dépenses par ligne budgétaire entre 2023 et 2024 au sein de ce titre 2, avec une indication des principales raisons qui l'expliquent.

3.4. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX DÉPENSES DU TITRE 3

Concernant le titre 3 «Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques», la hausse des dépenses est de 2 000 euros, soit + 3,64 % par rapport au budget de l'année 2023. Cette augmentation s'explique par la prévision à la hausse du nombre de demandes d'aide juridictionnelle et de leurs montants.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

III. MODIFICATION DES COMMENTAIRES BUDGÉTAIRES

Certains commentaires budgétaires étant devenus obsolètes, il s'avère nécessaire de les actualiser.

Le tableau en **Annexe III** présente les modifications des commentaires budgétaires pour l'année 2024. Dans la partie du tableau qui reprend les commentaires actuels, les mots/phrases enlevés sont soulignés et dans celle qui reprend les nouveaux commentaires qui remplacent les précédents, les mots/phrases ajoutés sont mis en caractère gras.

Il est également proposé d'ajouter pour l'article 236 «Affranchissement», qui est actuellement dépourvu de commentaire budgétaire, le commentaire suivant: «Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messageries.»

IV. ANNEXE I: VARIATION DES DÉPENSES AU SEIN DU TITRE 1

Ligne budgétaire	Budget 2023	État prévisionnel 2024	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
1000 Rémunérations et indemnités	35 714 000	37 675 000	1 961 000	5,49 %	Adaptation salariale sur la base des paramètres fournis par la Commission.
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	653 000	2 071 000	1 418 000	217,15 %	Renouvellement partiel de la composition de la Cour de justice en 2024.
102 Indemnités transitoires	3 142 000	1 892 000	- 1 250 000	- 39,78 %	Nombre de départs donnant lieu au versement d'une indemnité transitoire, à l'occasion du renouvellement partiel de la composition du Tribunal en 2022, s'étant avéré inférieur aux prévisions.
104 Missions	261 000	250 000	- 11 000	- 4,21 %	Recours accru aux outils de visioconférence dans le cadre de l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution.
106 Formation	410 000	369 000	- 41 000	- 10,00 %	Réduction proposée dans le contexte des efforts de rigueur budgétaire et à la lumière de l'exécution budgétaire constatée.
1200 Rémunérations et indemnités	305 502 903	318 404 000	12 901 097	4,22 %	Adaptation des salaires sur la base des paramètres fournis par la Commission, avancements d'échelon, promotions et revalorisations d'emplois.
1202 Heures supplémentaires rémunérées	709 000	776 000	67 000	9,45 %	Adaptation salariale sur la base des paramètres fournis par la Commission et ajustement en fonction de l'exécution budgétaire constatée en 2022.
1204 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	2 420 000	2 367 000	- 53 000	- 2,19 %	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Ligne budgétaire	Budget 2023	État prévisionnel 2024	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
1220 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (Articles 42 quater et 50 du Statut des fonctionnaires)	480 000	480 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande de crédits de l'année 2023.
1400 Autres agents	10 674 000	10 665 000	- 9 000	- 0,08 %	Adaptation des salaires sur la base des paramètres fournis par la Commission, compensée par une réduction du nombre d'agents contractuels estimés pour 2024 (- 6,9 en termes de ETP).
1404 Stages et échanges de personnel	2 943 000	3 078 000	135 000	4,59 %	Indexation des rémunérations des experts nationaux détachés (END) et augmentation de leur nombre (de 0,7 ETP).
1405 Autres prestations externes	258 000	312 000	54 000	20,93 %	Ajustement sur la base des besoins réels, qui avaient imposé un renforcement de la ligne au cours de l'année 2022.
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	19 522 000	19 689 000	167 000	0,86 %	Augmentation importante des besoins en ce qui concerne l'interprétation, compensée par une diminution de la demande de crédits pour la traduction freelance afin de contenir l'augmentation des dépenses non salariales.
1610 Frais divers de recrutement du personnel	195 000	172 000	- 23 000	- 11,79 %	Révision à la baisse de l'estimation des coûts concernant les examens médicaux à effectuer lors du recrutement.
1612 Perfectionnement professionnel	1 750 000	1 620 000	- 130 000	- 7,43 %	Réduction proposée dans le contexte des efforts de rigueur budgétaire et à la lumière de l'exécution budgétaire constatée.
162 Missions	377 000	366 000	- 11 000	- 2,92 %	Recours accru aux outils de visioconférence dans le cadre de l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution.
1630 Service social	50 000	60 000	10 000	20,00 %	Nombre plus important des dossiers d'aide complémentaire aux handicapés.
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	324 000	336 000	12 000	3,70 %	Crédits demandés essentiellement sur la base des estimations fournies par l'OIL et par le Comité d'activités sociales (CAS).

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Ligne budgétaire	Budget 2023	État prévisionnel 2024	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
1650 Service médical	231 000	207 000	- 24 000	- 10,39 %	Diminution des frais pour l'achat de matériel lié à la pandémie.
1652 Restaurants et cantines	184 000	184 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande pour 2023.
1654 Centre polyvalent de l'enfance	3 420 000	2 835 000	- 585 000	- 17,11 %	Estimations fournies par la Commission et le Parlement européen.
1656 Écoles européennes de type II	48 000	55 000	7 000	14,58 %	Estimations fournies par la Commission.
Titre 1 Personnes liées à l'institution	389 267 903	408 863 000	14 595 097	3,75 %	

V. ANNEXE II: VARIATION DES DÉPENSES AU SEIN DU TITRE 2

Ligne budgétaire	Budget 2023	État prévisionnel 2024	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
2000 Loyers	135 000	175 000	40 000	29,63 %	Augmentation du loyer pour la location du data center.
2001 Location-achat	32 092 000	31 894 000	- 198 000	- 0,62 %	Réduction de la redevance annuelle relative au projet de rénovation du Palais et de 4 ^{ème} extension des immeubles de la Cour (projet CJ4), qui compense l'augmentation de la redevance pour le projet de mise à niveau sécuritaire des bâtiments de la Cour (CJ10).
2007 Aménagement des locaux	1 980 000	2 074 000	94 000	4,75 %	Augmentation prévue pour 2024 (après une forte baisse en 2023:- 46,9 %) due à des travaux d'aménagement pour l'adaptation des locaux liés aux exigences de la politique d'accessibilité et des nouvelles modalités de travail.
2008 Études et assistance technique liées aux immeubles	1 225 000	1 240 000	15 000	1,22 %	Coûts liés au projet de réaménagement de la bibliothèque, compensés par une réduction des frais de consultance liés au suivi de certains autres projets.
2022 Nettoyage et entretien	11 575 000	12 427 000	852 000	7,36 %	Indexation des contrats et prévision des dépenses pour des travaux de maintenance des bâtiments de l'Institution.

Ligne budgétaire	Budget 2023	État prévisionnel 2024	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
2024 Consommations énergétiques	3 163 000	7 737 000	4 574 000	144,61 %	Augmentation importante des prix de l'énergie, en particulier de l'électricité. La marge d'incertitude pour cette ligne budgétaire est actuellement extrême. Les besoins pour 2023 avaient été estimés sur la base d'un prix de l'électricité de de 108,78€/MWh. Le prix actuellement payé est de 379,67€/MWh. L'estimation pour 2024 est faite sur la base de l'hypothèse d'un prix de 278,42€/MWh (prix actuel du marché).
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	7 669 000	8 279 000	610 000	7,95 %	Indexation des prix contractuels, ainsi que certaines dépenses visant à renforcer la sécurité et la surveillance des immeubles, partiellement compensées par la suppression de certaines prestations.
2028 Assurances	475 000	475 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande de crédits de l'année 2023.
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	218 000	220 000	2 000	0,92 %	Demande essentiellement identique à celle pour 2023.
2100 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	12 556 893	13 025 000	468 107	3,73 %	Suite à la mise en production prévue en 2024 de l'outil SIGA («Système intégré de gestion des affaires») et du réseau RFS («Réseau fédérateur de la sûreté»), il est nécessaire de prévoir les crédits pour leur exploitation, dont les montants sont partiellement compensés par la réduction des coûts sur d'autres projets pour limiter au maximum l'augmentation des dépenses non salariales.
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	18 518 000	19 677 000	1 159 000	6,26 %	Indexation du contrat relatif aux prestations de support informatique. Nouvelles dépenses liées au support et à l'exploitation de l'outil SIGA et du réseau RFS, suite à leur mise en production, partiellement compensées par l'achèvement de certains projets en 2023.
2103 Télécommunications	474 000	450 000	- 24 000	- 5,06 %	Nouveau contrat de location des lignes offrant des tarifs plus avantageux.
212 Mobilier	510 000	510 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande des crédits de l'année 2023.
214 Matériel et installations techniques	662 000	494 000	- 168 000	- 25,38 %	Diminution des besoins d'achat d'équipements en 2024.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Ligne budgétaire	Budget 2023	État prévisionnel 2024	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
216 Matériel de transport	1 221 000	1 278 000	57 000	4,67 %	Hausse des prix (loyers, entretien, carburant)
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	535 000	535 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande des crédits de l'année 2023.
231 Charges financières	40 000	15 000	- 25 000	- 62,50 %	Abandon de l'hypothèse de paiement d'intérêts négatifs pour le contrat de prestation de services bancaires, dans le contexte économique actuel.
232 Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts	30 000	30 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande de crédits de l'année 2023.
236 Affranchissement	159 000	140 000	- 19 000	- 11,95 %	Poursuite des efforts de dématérialisation du courrier.
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	565 000	783 000	218 000	38,58 %	Estimation de besoins accrus pour des déménagements du personnel liés aux nouvelles modalités de travail.
252 Frais de réception et de représentation	155 000	158 000	3 000	1,94 %	Augmentation liée aux prix plus élevés attendus dans le nouvel appel d'offres pour la restauration, compensée par une diminution de la demande des crédits visant à compenser l'augmentation des dépenses non salariales.
254 Réunions, congrès, conférences et visites	380 000	387 000	7 000	1,84 %	Augmentation liée aux prix plus élevés attendus dans le nouvel appel d'offres pour la restauration, compensée par une diminution de la demande des crédits visant à compenser l'augmentation des dépenses non salariales.
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	1 839 000	1 791 000	- 48 000	- 2,61 %	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.
2741 Publication de caractère général	305 000	310 000	5 000	1,64 %	Refonte du site web de l'Institution et diffusion plus capillaire du rapport annuel, compensées par la réduction de certaines autres activités de communication.
2742 Autres dépenses d'information	221 000	320 000	99 000	44,80 %	Développement d'une nouvelle version de l'application CVRIA pour appareils mobiles et initiatives de renforcement de la visibilité de l'activité de l'Institution.
Titre 2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	96 702 893	104 424 000	7 721 107	7,98 %	

VI. ANNEXE III : COMMENTAIRES BUDGÉTAIRES IMPACTÉS PAR DES MODIFICATIONS EN 2024

Commentaires budgétaires 2023	Commentaires budgétaires 2024 après modification
<p>1 2 0 0 Rémunérations et indemnités Ce crédit est destiné à couvrir:</p> <ul style="list-style-type: none"> — le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires, — les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire, pour les fonctionnaires et les agents temporaires, — l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires, — l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires <i>de catégorie AST affectés à un emploi de sténodactylographe, téléxiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principal</i>, — la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie, — la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière, — le risque de chômage des agents temporaires, — les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine, — l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt, — les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge du lieu d'affectation au lieu d'origine, — l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution et le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires, — les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents <i>auxiliaires</i> et aux heures supplémentaires, — <i>les indemnités de logement et de transport,</i> — <i>les indemnités forfaitaires de fonctions,</i> — <i>les indemnités forfaitaires de déplacement,</i> — les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile. 	<p>1 2 0 0 Rémunérations et indemnités Ce crédit est destiné à couvrir notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> — le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires, — les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge, l'allocation scolaire des fonctionnaires et agents temporaires, — les allocations pour le congé parental, — l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires, — l'indemnité de secrétariat de certaines catégories de fonctionnaires du groupe de fonctions AST, — la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie, — la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière, — le risque de chômage des agents temporaires, — les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine, — l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt, — les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine, — l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution, le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires, — les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires et aux heures supplémentaires, — les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.
<p>1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents <i>auxiliaires ainsi que des agents locaux</i> et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.</p>	<p>1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents temporaires et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.</p>

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Commentaires budgétaires 2023	Commentaires budgétaires 2024 après modification
<p>1 4 0 0 Autres agents Ce crédit est destiné à couvrir:</p> <ul style="list-style-type: none"> — la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale <i>des agents auxiliaires, des interprètes auxiliaires, des agents locaux et des traducteurs auxiliaires,</i> — les honoraires et les frais des conseillers spéciaux, <i>y compris les honoraires du médecin-conseil,</i> — les dépenses relatives au recours <i>éventuel</i> à des agents contractuels. 	<p>1 4 0 0 Autres agents Ce crédit est destiné à couvrir notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> — la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des autres agents, — les honoraires et les frais des conseillers spéciaux, — les dépenses relatives au recours à des agents contractuels.
<p>1 4 0 6 Prestations externes dans le domaine linguistique Ce crédit est destiné à couvrir:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les dépenses relatives <i>aux actions décidées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle</i> dans le domaine linguistique, — <i>le paiement des interprètes free-lance de la direction générale de l'interprétation de la Commission,</i> — <i>le paiement des agents interprètes de conférence,</i> — <i>le paiement des prestations d'opérateurs de conférence contractuels et occasionnels,</i> — <i>les prestations d'appoint dans le domaine de la correction des textes, et notamment les honoraires et les frais d'assurance, de déplacement, de séjour et de mission des correcteurs free-lance ainsi que les dépenses administratives y relatives,</i> — les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs <i>indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.</i> <p>La Cour de justice de l'Union européenne s'efforcera de coopérer avec les autres institutions de l'Union, au moyen d'un accord interinstitutionnel, pour éviter un inutile doublement des efforts de traduction des documents de procédure, permettant ainsi de réaliser de nouvelles économies pour le budget général de l'Union.</p>	<p>1 4 0 6 Prestations externes dans le domaine linguistique Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prestations externes dans le domaine linguistique, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les dépenses relatives à des actions interinstitutionnelles et au développement et à la maintenance d'outils interinstitutionnels dans le domaine linguistique, — les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes externes, — les dépenses afférentes aux prestations externes de correction des textes, — les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs externes, — les dépenses afférentes à d'autres prestations confiées à l'extérieur par les services linguistiques. <p>La Cour de justice de l'Union européenne s'efforcera de coopérer avec les autres institutions de l'Union, au moyen d'un accord interinstitutionnel, pour éviter un inutile doublement des efforts de traduction des documents de procédure, permettant ainsi de réaliser de nouvelles économies pour le budget général de l'Union.</p>
<p>2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements et installations liés à l'informatique, à la bureautique et à la téléphonie (<i>y compris les télécopieurs, le matériel de visioconférence et le matériel multimédia</i>), ainsi que le matériel d'interprétation, <i>tel que les cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installation d'interprétation simultanée.</i></p>	<p>2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements, installations et logiciels liés à l'informatique, à la bureautique et aux télécommunications, ainsi que le matériel d'interprétation.</p>
<p>2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'analyse et de programmation d'études informatiques.</p>	<p>2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes Ce crédit est destiné à couvrir notamment les travaux d'analyse, d'homologation, d'étude, de réalisation, de support et de développement informatique.</p>

Commentaires budgétaires 2023	Commentaires budgétaires 2024 après modification
<p>2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif Ce crédit est destiné à couvrir:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les assurances diverses (notamment responsabilité civile, vol, <i>risque lié aux équipements de traitement de textes</i> et risque électronique), — l'achat, l'entretien et le nettoyage, <i>principalement des toges des magistrats, des uniformes pour huissiers et chauffeurs</i>, et des vêtements de travail <i>pour le personnel chargé de la reproduction de documents et l'équipe d'entretien</i>, — les frais divers de réunions internes, — les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau, — les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services, — les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes. 	<p>2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif Ce crédit est destiné à couvrir:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les assurances diverses (notamment responsabilité civile et risque électronique), — l'achat, l'entretien et le nettoyage des toges et des vêtements de travail, — les frais divers de réunions internes, — les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau, — les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services, — les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

RECETTES**Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 2024**

Intitulé	Montant
Dépenses	502 498 711
Ressources propres	- 70 254 000
Contribution à percevoir	432 244 711

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Impôts et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	37 816 000	36 076 000	33 238 183,64	87,89
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	6 714 000	6 394 000	5 876 734,08	87,53
	Article 3 0 0 — Total	44 530 000	42 470 000	39 114 917,72	87,84
3 0 1	Contribution au régime de pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	25 644 000	24 551 000	23 087 160,77	90,03
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	2 362,01	
	Article 3 0 1 — Total	25 644 000	24 551 000	23 089 522,78	90,04
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	70 174 000	67 021 000	62 204 440,50	88,64
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	Vente de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	Vente d'autres biens	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	147 099,69	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	147 099,69	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées	p.m.	p.m.	199 673,31	
3 3 1	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées	p.m.	p.m.	901,71	
3 3 8	Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	98 721,41	
3 3 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	p.m.	p.m.	153,75	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	299 450,18	
	Titre 3 — Total	70 174 000	67 021 000	62 650 990,37	89,28

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
37 816 000	36 076 000	33 238 183,64

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1), et notamment son article 3, paragraphe 1.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
6 714 000	6 394 000	5 876 734,08

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1), et notamment son article 3, paragraphe 2.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1 Contribution au régime de pensions**

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
25 644 000	24 551 000	23 087 160,77

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 362,01

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ**3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ (suite)**3 1 0** (suite)*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 *Vente d'autres biens*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est pleinement amortie.

3 1 2 *Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0** *Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***3 2 0 2** Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)**3 2 0** (suite)

3 2 0 2 (suite)

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	147 099,69

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	199 673,31

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)**3 3 0** (suite)*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 *Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 *Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	901,71

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 *Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	98 721,41

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et restitutions en relation avec la gestion administrative de l'institution.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 8 *(suite)*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 *Autres recettes provenant de la gestion administrative*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	153,75

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES**4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
80 000	p.m.	1 602,51

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, et des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	40 985 711	40 180 000	38 127 013,38
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	322 027 000	309 111 903	282 846 743,45
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	33 744 000	33 397 000	29 602 546,09
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	5 835 000	6 579 000	5 606 326,40
	Titre 1 — Total	402 591 711	389 267 903	356 182 629,32
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	59 947 000	58 532 000	69 215 095,60
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	35 434 000	33 941 893	31 654 995,04
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	1 503 000	1 329 000	941 745,55
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	545 000	535 000	483 011,62
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	2 421 000	2 365 000	2 051 630,59
	Titre 2 — Total	99 850 000	96 702 893	104 346 478,40
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
3 7	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	57 000	55 000	20 514,50
	Titre 3 — Total	57 000	55 000	20 514,50

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	Rémunérations et autres droits				
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	36 403 711	35 714 000	33 932 889,87	93,21
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 071 000	653 000	1 724 000,—	83,24
	<i>Article 1 0 0 — Total</i>	38 474 711	36 367 000	35 656 889,87	92,68
1 0 2	Indemnités transitoires				
	Crédits non dissociés	1 892 000	3 142 000	2 035 832,19	107,60
1 0 4	Missions				
	Crédits non dissociés	250 000	261 000	132 499,—	53
1 0 6	Formation				
	Crédits non dissociés	369 000	410 000	301 792,32	81,79
1 0 9	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	40 985 711	40 180 000	38 127 013,38	93,03
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	Rémunérations et autres droits				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	318 404 000	305 502 903	279 528 566,07	87,79
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	776 000	709 000	704 637,87	90,80
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 367 000	2 420 000	2 613 539,51	110,42
	<i>Article 1 2 0 — Total</i>	321 547 000	308 631 903	282 846 743,45	87,96

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)**CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 2 2	<i>Indemnités après cessation anticipée de fonctions</i>				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	480 000	480 000	0,—	
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Total</i>	480 000	480 000	0,—	
1 2 9	<i>Crédit provisionnel</i>				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	322 027 000	309 111 903	282 846 743,45	87,83
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	<i>Autres agents et personnes externes</i>				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	10 665 000	10 674 000	9 406 734,87	88,20
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	3 078 000	2 943 000	1 559 000,—	50,65
1 4 0 5	Autres prestations externes				
	Crédits non dissociés	312 000	258 000	305 000,—	97,76
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique				
	Crédits non dissociés	19 689 000	19 522 000	18 331 811,22	93,11
	<i>Article 1 4 0 — Total</i>	33 744 000	33 397 000	29 602 546,09	87,73
1 4 9	<i>Crédit provisionnel</i>				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	33 744 000	33 397 000	29 602 546,09	87,73

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	Dépenses liées à la gestion du personnel				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement du personnel				
	Crédits non dissociés	172 000	195 000	128 505,54	74,71
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	1 620 000	1 750 000	1 363 779,95	84,18
	<i>Article 1 6 1 — Total</i>	<i>1 792 000</i>	<i>1 945 000</i>	<i>1 492 285,49</i>	<i>83,27</i>
1 6 2	Missions				
	Crédits non dissociés	366 000	377 000	250 200,—	68,36
1 6 3	Interventions en faveur du personnel de l'institution				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	60 000	50 000	50 000,—	83,33
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	336 000	324 000	364 849,53	108,59
	<i>Article 1 6 3 — Total</i>	<i>396 000</i>	<i>374 000</i>	<i>414 849,53</i>	<i>104,76</i>
1 6 5	Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution				
1 6 5 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	207 000	231 000	127 618,12	61,65
1 6 5 2	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	184 000	184 000	152 454,10	82,86
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance				
	Crédits non dissociés	2 835 000	3 420 000	3 122 919,16	110,16
1 6 5 5	Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunérations et autres droits

1 0 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
36 403 711	35 714 000	33 932 889,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de l'institution:

- les traitements de base,
- les indemnités de résidence,
- les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,
- les indemnités de représentation et de fonctions,
- la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie,
- l'allocation de naissance,
- les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de l'institution,
- le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de l'institution (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 3, 4, 4 bis, 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 0** (suite)

1 0 0 2 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 071 000	653 000	1 724 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage des membres de l'institution (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les frais de déménagement dus aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 5.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 2 Indemnités transitoires*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 892 000	3 142 000	2 035 832,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après cessation des fonctions.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 2** (suite)*Bases légales*

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 4 **Missions***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
250 000	261 000	1 32 499,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 6 **Formation***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
369 000	410 000	301 792,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de l'institution à des cours de langues ou autres cours de formation.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 9** **Crédit provisionnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES*Commentaires*

Un abattement forfaitaire de 2,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 **Rémunérations et autres droits****1 2 0 0** Rémunérations et indemnités*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
318 404 000	305 502 903	279 528 566,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

- le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,
- les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire, pour les fonctionnaires et les agents temporaires,

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 0 *(suite)*

- les allocations pour le congé parental,
- l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,
- l'indemnité de secrétariat de certaines catégories de fonctionnaires du groupe de fonctions AST,
- la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,
- le risque de chômage des agents temporaires,
- les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,
- les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution et le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires et aux heures supplémentaires,
- les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII, l'article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l'article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75 et l'article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 0 *(suite)*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 28 bis, 42, 47 et 48.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
776 000	709 000	704 637,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents temporaires et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 367 000	2 420 000	2 613 539,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 4 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

1 2 2 Indemnités après cessation anticipée de fonctions

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
480 000	480 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 42 *quater* et 50, et son annexe IV.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 2** *(suite)*1 2 2 2 *(suite)*

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 **Crédit provisionnel**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES**1 4 0** **Autres agents et personnes externes**

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 665 000	10 674 000	9 406 734,87

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)***1 4 0** *(suite)*1 4 0 0 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

- la rémunération ainsi que la quote part patronale dans le régime de sécurité sociale des autres agents,
- les honoraires et les frais des conseillers spéciaux,
- les dépenses relatives au recours à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

1 4 0 4 Stages et échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 078 000	2 943 000	1 559 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives au détachement dans les services de l'institution de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux,
- le financement des bourses attribuées à des stagiaires, de l'assurance maladie pendant la période de stage ainsi que d'une contribution aux frais de voyage,
- le remboursement des charges supplémentaires encourues par les fonctionnaires suite à leur détachement en dehors de l'institution.

1 4 0 5 Autres prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
312 000	258 000	305 000,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)***1 4 0** *(suite)*1 4 0 5 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir, pour autant qu'elles ne puissent pas être exécutées par les propres services de l'institution, les dépenses relatives à des prestations externes.

1 4 0 6 Prestations externes dans le domaine linguistique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
19 689 000	19 522 000	18 331 811,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prestations externes dans le domaine linguistique, et notamment:

- les dépenses relatives à des actions interinstitutionnelles et au développement et à la maintenance d'outils interinstitutionnels dans le domaine linguistique,
- les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes externes,
- les dépenses afférentes aux prestations externes de correction des textes,
- les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs externes,
- les dépenses afférentes à d'autres prestations confiées à l'extérieur par les services linguistiques.

La Cour de justice de l'Union européenne s'efforcera de coopérer avec les autres institutions de l'Union, au moyen d'un accord interinstitutionnel, pour éviter un inutile doublement des efforts de traduction des documents de procédure, permettant ainsi de réaliser de nouvelles économies pour le budget général de l'Union.

1 4 9 **Crédit provisionnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)**1 4 9** (suite)*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 bis et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**1 6 1** *Dépenses liées à la gestion du personnel*

1 6 1 0 Frais divers de recrutement du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
172 000	195 000	128 505,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection du personnel organisées directement par l'institution ainsi que les dépenses liées aux déplacements et au contrôle médical des candidats.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 620 000	1 750 000	1 363 779,95

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)***1 6 1** *(suite)*1 6 1 2 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, sur une base interinstitutionnelle.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

1 6 2 **Missions***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
366 000	377 000	250 200,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 6 3 **Interventions en faveur du personnel de l'institution**

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
60 000	50 000	50 000,—

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)***1 6 3** *(suite)*1 6 3 0 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Il est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

- les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
336 000	324 000	364 849,53

Commentaires

Ce crédit est destiné:

- à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,
- à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 3** (suite)

1 6 3 2 (suite)

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 **Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution**

1 6 5 0 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
207 000	231 000	127 618,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le fonctionnement du service médical. Ces dépenses incluent notamment les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et les examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, les frais pour le fonctionnement du dispensaire et pour l'acquisition de matériel médical, les frais des travaux de la commission d'invalidité ainsi que les frais liés aux activités de promotion du bien-être au travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 5 2 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
184 000	184 000	152 454,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'entretien du matériel dans les restaurants et les cafétérias ainsi qu'une partie de leurs frais de fonctionnement, comprenant notamment les contrôles notamment les contrôles d'hygiène et de qualité.

Il couvre également les frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et des cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 5** (suite)

1 6 5 4 Centre polyvalent de l'enfance

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 835 000	3 420 000	3 122 919,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de l'institution pour le centre polyvalent de l'enfance à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 5 Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées au titre des accords de service entre l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de la Commission et l'institution.

1 6 5 6 Écoles européennes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
55 000	48 000	46 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'institution aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom de l'institution aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire de l'institution qui sont inscrits dans lesdites Écoles.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 2**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	Immeubles				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	175 000	135 000	134 550,13	76,89
2 0 0 1	Location-achat				
	Crédits non dissociés	31 894 000	32 092 000	38 228 901,04	119,86
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	2 074 000	1 980 000	4 774 523,04	230,21
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux immeubles				
	Crédits non dissociés	1 240 000	1 225 000	1 643 007,67	132,50
	<i>Article 2 0 0 — Total</i>	35 383 000	35 432 000	44 780 981,88	126,56
2 0 2	Frais afférents aux immeubles				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	12 427 000	11 575 000	10 739 892,73	86,42
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	3 163 000	3 163 000	5 414 954,87	171,20
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	8 279 000	7 669 000	7 606 086,44	91,87
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	475 000	475 000	464 725,31	97,84
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	220 000	218 000	208 454,37	94,75
	<i>Article 2 0 2 — Total</i>	24 564 000	23 100 000	24 434 113,72	99,47
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	59 947 000	58 532 000	69 215 095,60	115,46

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE
CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications				
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	13 025 000	12 556 893	11 767 848,06	90,35
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	19 677 000	18 518 000	17 084 630,51	86,83
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	450 000	474 000	404 955,35	89,99
	<i>Article 2 1 0 — Total</i>	33 152 000	31 548 893	29 257 433,92	88,25
2 1 2	Mobilier				
	Crédits non dissociés	510 000	510 000	474 506,53	93,04
2 1 4	Matériel et installations techniques				
	Crédits non dissociés	494 000	662 000	679 802,97	137,61
2 1 6	Matériel de transport				
	Crédits non dissociés	1 278 000	1 221 000	1 243 251,62	97,28
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	35 434 000	33 941 893	31 654 995,04	89,34
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers				
	Crédits non dissociés	535 000	535 000	418 586,88	78,24
2 3 1	Charges financières				
	Crédits non dissociés	15 000	40 000	6 300,—	42
2 3 2	Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	5 375,17	17,92
2 3 6	Affranchissement				
	Crédits non dissociés	140 000	159 000	130 000,—	92,86
2 3 8	Autres dépenses de fonctionnement administratif				
	Crédits non dissociés	783 000	565 000	381 483,50	48,72
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	1 503 000	1 329 000	941 745,55	62,66

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES**CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 5				
2 5 2	Frais de réception et de représentation				
	Crédits non dissociés	158 000	155 000	150 704,24	95,38
2 5 4	Réunions, congrès, conférences et visites				
	Crédits non dissociés	387 000	380 000	332 307,38	85,87
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	545 000	535 000	483 011,62	88,63
	CHAPITRE 2 7				
2 7 0	Consultations, études et enquêtes de caractère limité				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 7 2	Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage				
	Crédits non dissociés	1 791 000	1 839 000	1 587 792,71	88,65
2 7 4	Production et diffusion d'information				
2 7 4 0	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 7 4 1	Publication de caractère général				
	Crédits non dissociés	310 000	305 000	263 307,99	84,94
2 7 4 2	Autres dépenses d'information				
	Crédits non dissociés	320 000	221 000	200 529,89	62,67
	Article 2 7 4 — Total	630 000	526 000	463 837,88	73,63
	CHAPITRE 2 7 — TOTAL	2 421 000	2 365 000	2 051 630,59	84,74
	Titre 2 — Total	99 850 000	96 702 893	104 346 478,40	104,50

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
175 000	135 000	134 550,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 1 Location-achat

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
31 894 000	32 092 000	38 228 901,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités dues pour les immeubles qui font l'objet de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 074 000	1 980 000	4 774 523,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol et de faux plafonds, et des installations techniques y afférentes,
- les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 8 Études et assistance technique liées aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 240 000	1 225 000	1 643 007,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux immeubles.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 2 Frais afférents aux immeubles**

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
12 427 000	11 575 000	10 739 892,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage d'après les contrats en cours des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général (tels que le rafraîchissement des peintures et les réparations) des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 163 000	3 163 000	5 414 954,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier : p.m.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
8 279 000	7 669 000	7 606 086,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de surveillance des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 2** (suite)

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
475 000	475 000	464 725,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 9 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
220 000	218 000	208 454,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment taxes de voirie, assainissement, enlèvement des ordures et matériel de signalisation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE**2 1 0** *Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications*

2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
13 025 000	12 556 893	11 767 848,06

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)**2 1 0** (suite)

2 1 0 0 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements, installations et logiciels liés à l'informatique, à la bureautique et aux télécommunications, ainsi que le matériel d'interprétation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
19 677 000	18 518 000	17 084 630,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les travaux d'analyse, d'homologation, d'étude, de réalisation, de support et de développement informatique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
450 000	474 000	404 955,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications, telles que les abonnements et les frais des communications téléphoniques (fixes et mobiles).

Il couvre également les dépenses relatives aux réseaux de transmission des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)**2 1 2 Mobilier***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
510 000	510 000	474 506,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de mobilier supplémentaire,
- le renouvellement d'une partie du mobilier âgé d'au moins quinze ans et du mobilier non réparable,
- la location de mobilier,
- les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 4 Matériel et installations techniques*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
494 000	662 000	679 802,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'achats d'équipements techniques,
- le renouvellement des équipements techniques, et notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de bibliothèque, ainsi que l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, et le matériel de reprographie, de diffusion et de courrier,
- les frais de location du matériel et des installations techniques,
- les frais d'entretien et de réparation du matériel et des équipements repris à cet article.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)**2 1 6 Matériel de transport***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 278 000	1 221 000	1 243 251,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'acquisition de matériel de transport,
- le renouvellement de véhicules ayant parcouru le plus grand kilométrage au-delà de 120 000 kilomètres,
- les frais de location de véhicules et d'exploitation des voitures louées,
- les frais d'entretien, de réparation, de garage, de stationnement, de péages d'autoroutes et d'assurance pour les voitures de service.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 35 500 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT**2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
535 000	535 000	418 586,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'acquisition:

- de papier xérographique, de photocopies et de redevances,
- de papier et de fournitures de bureau,
- de fournitures pour l'atelier de reproduction de documents,
- de fournitures pour les services de diffusion et de courrier,
- de fournitures pour l'enregistrement sonore,
- d'imprimés et formulaires,
- de fournitures pour équipements informatique et bureautique,
- d'autres fournitures et matériel non repris à l'inventaire.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)***2 3 0** *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 1 **Charges financières**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
15 000	40 000	6 300,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers) ainsi que les autres frais financiers.

Les intérêts bancaires perçus par l'institution sont repris à l'état des recettes.

2 3 2 **Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
30 000	30 000	5 375,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les honoraires d'avocats, que l'institution doit verser en contrepartie de services professionnels dont elle a bénéficié ou au titre de remboursement de dépens qu'elle doit supporter en exécution d'une décision de justice, ainsi que les dommages et intérêts à payer.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 6 **Affranchissement**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
140 000	159 000	1 30 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)**2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
783 000	565 000	381 483,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances diverses (notamment responsabilité civile et risque électronique),
- l'achat, l'entretien et le nettoyage des toges et des vêtements de travail,
- les frais divers de réunions internes,
- les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services,
- les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES**2 5 2 Frais de réception et de représentation***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
158 000	155 000	150 704,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation, ainsi que les frais de réception et de représentation des membres du personnel.

2 5 4 Réunions, congrès, conférences et visites*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
387 000	380 000	332 307,38

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)***2 5 4** *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir principalement l'organisation, avec la collaboration des ministères de la justice, de séminaires et autres actions de formation au siège de l'institution pour les magistrats et autres juristes des États membres.

Le développement des jurisprudences de l'institution et des juridictions nationales en matière de droit de l'Union exige des réunions d'études avec des magistrats des juridictions supérieures nationales et des spécialistes du droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais d'organisation, y compris les frais de voyage et de séjour des participants.

Enfin, ce crédit est destiné à subventionner les visites de l'institution par des groupes de visiteurs non professionnels du droit, notamment des étudiants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION**2 7 0** ***Consultations, études et enquêtes de caractère limité****Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

2 7 2 ***Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage****Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 791 000	1 839 000	1 587 792,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications ainsi que des mises à jour de volumes existants,
- les travaux de saisie et l'achat de données informatisées dans le domaine de la documentation juridique,
- l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,
- les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques non spécialisés et aux bulletins divers,
- les frais d'abonnement aux agences de presse,

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)***2 7 2** *(suite)*

- les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,
- les frais d'interrogation de certaines bases de données juridiques externes,
- la quote-part de l'institution pour les frais de conservation et de garde des archives historiques de l'Union au sein de l'Institut universitaire européen de Florence,
- les travaux d'analyse des décisions juridictionnelles et d'alimentation de bases de données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 **Production et diffusion d'information****2 7 4 0** Journal officiel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

2 7 4 1 Publication de caractère général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
310 000	305 000	263 307,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'édition du rapport annuel de la Cour et d'autres brochures de présentation de l'institution mises à la disposition des visiteurs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 2 Autres dépenses d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
320 000	221 000	200 529,89

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 7 4 *(suite)*

2 7 4 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat et la publication d'ouvrages de vulgarisation du droit de l'Union, les autres dépenses de diffusion de l'information et de communication et les frais de photographie. Il sert également à faciliter l'organisation de réunions avec les journalistes, les rédacteurs de revues juridiques ou les chercheurs des pays tiers.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 3**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES****CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES****3 7 1 Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne****3 7 1 0 Frais judiciaires***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
57 000	55 000	20 514,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et à couvrir tous les frais de témoins et d'experts, de descentes sur les lieux et des commissions rogatoires ainsi que les honoraires d'avocats, et d'autres frais qui devront être mis éventuellement à la charge de l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 7 1 1 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES**CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

PERSONNEL

Cour de justice de l'Union européenne

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16	5	—	5
AD 15	14	3	14	3
AD 14	78 ⁽¹⁾	57 ⁽¹⁾	78 ⁽¹⁾	57 ⁽¹⁾
AD 13	96	20	96	10
AD 12	153 ⁽²⁾	72	124 ⁽²⁾	82
AD 11	165	110	166	110
AD 10	133	52	137	52
AD 9	97	15	121	15
AD 8	88	2	88	2
AD 7	147	2	140	2
AD 6	11	—	11	—
AD 5	8	—	10	—
Sous-total AD	995	333	990	333
AST 11	12	—	12	—
AST 10	19	1	19	1
AST 9	42	—	42	—
AST 8	39	23	39	19
AST 7	80	32	80	36
AST 6	105	36	105	36
AST 5	95	27	95	27
AST 4	65	64	65	64
AST 3	47	42	53	41
AST 2	13	5	13	5
AST 1	2	—	2	—
Sous-total AST	519	230	525	229
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	3	—	3
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	8	—	8	—
AST/SC 2	26	—	26	—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AST/SC 1	—	—	—
Sous-total AST/SC	34	3	34	3
Total	1 548 ⁽¹⁾	566	1 549 ⁽²⁾	565
Total Général	2 114 ⁽⁴⁾		2 114 ⁽⁴⁾	

⁽¹⁾ dont 1 AD 15 à titre personnel.

⁽²⁾ dont 1 AD 14 à titre personnel.

⁽³⁾ non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés auprès des Membres de la Cour de justice ou du Tribunal (6 AD 12, 12 AD 11, 20 AD 10, 15 AD 7, 11 AST 6, 17 AST 5, 21 AST 4, 8 AST 3).

⁽⁴⁾ l'occupation à mi-temps de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par groupe de fonctions.

